



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018 A 20h00

L'an deux-mille-dix-huit, le lundi 23 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : LAFONT Yves - MOUYON Bruno - DANIAU Jean-Louis - HAMON Alain - POUZAC Michel - BARON Alain - MOLAS Jean-Robert - BICARD Dominique - GLEYZES Frédéric- ALASSET Mathieu.

Absents excusés avec procuration : BENETTI-BRENOT Benjamin (procuration à HAMON Alain) - ASTIE Cédric (procuration à MOUYON Bruno)- JAN Emeline (procuration à LAFONT Yves).

Secrétaire de séance : MOUYON Bruno.

Ordre du jour :

1-**Travaux:** Projets-Choix des prestataires:

-Station d'épuration: terrassement et décaissement suite aux orages, construction d'un mur de protection,

-Aire de loisirs : aménagement supplémentaire (Boulodrome).

2-**Convention Assistance Technique** du CD31 pour la station d'épuration : renouvellement

3-**Copieur École** : choix du matériel et choix du prestataire.

4-**Mobilier École** : demande de subvention au CD31.

5-**SDEHG:** éclairage Ramade, Aire de Loisirs, Place Sainte-Germaine.

6-**Ordures Ménagères** : aire collective du Lotissement Bellevue (à déplacer) et sécurisation de l'arrêt de bus "Ramade"

7-**Amendes de police** : validation des devis.

8-**Finances** : délibérations modificatives (budget assainissement) : ajournées

9-**Indemnités Élus** : délibération rétroactive sur l'indice de 2017.

10-**Tarifications** : ALAE selon les quotients familiaux et restauration scolaire

11- **Aide sociale** : attribution de secours

12-**Finances:** délibération modificative au 6713 (budget communal)

13-**Questions Diverses**

La séance est ouverte à 20h05.

1 - Travaux: Projets-Choix des prestataires : station d'épuration et Citystade

- Concernant la station d'épuration, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les points suivants :
- suite aux coulées de boues d'un terrain d'un propriétaire, il conviendrait de réaliser des travaux de terrassement et de décaissement dans l'enceinte de la station dans un 1^{er} temps et dans un 2nd temps dans un souci de protection de la station de prolonger le mur existant sur une longueur de 20 m,
 - à cet effet, il présente le devis de la Société TPAG pour un montant de 1.200 € pour les travaux de terrassement et de décaissement ainsi que le devis de la Société SAUREL d'un montant de 3.033 € pour la construction du mur de protection,
 - une aide sera demandée au Département ou à l'Etat en fonction de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du Département de la Haute-Garonne

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de valider les devis présentés des Sociétés TPAG et SAUREL,
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération (signature des devis, demande d'urbanisme et engagement et suivi des travaux).
- et d'effectuer toute demande d'aide financière en la matière.

ADOPTÉ : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

- Concernant le Citystade, M. le Maire expose à l'assemblée les points suivants:
- l'aire de jeux a été réalisée avec le montage des jeux,
 - et propose la réalisation d'un boulodrome au Citystade pour un montant de 1.386 € par la Société TPAG.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de valider le devis présenté de la Société TPAP pour un montant de 1.386 €,
- et d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

2 - Convention assistance technique : renouvellement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention 2018-2019 concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département par le Biais du Laboratoire Départemental 31 eau-Vétérinaire-Air.

Pour l'année 2018, la rémunération exprimée en euros des missions d'assistance technique du Département auprès du Maître d'Ouvrage demeure la suivante : 0,30 € par habitant (population DGF). Le Département a fixé à 100 € le seuil en deçà duquel les sommes dues par le Maître d'Ouvrage, au titre de la mission SATESE faisant l'objet de la présente convention, ne seront pas recouvrées. La participation communale ne devrait pas atteindre ce seuil de recouvrement sous réserve de modification de la population (DGF) pour 2018.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention 2018-2019
- et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention en conséquence.

ADOPTÉ : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Copieur École : choix du matériel et choix du prestataire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fournir un copieur à l'école pour la rentrée scolaire 2018-2019.

En effet, l'actuel copieur dysfonctionne régulièrement et les copies sont effectuées en mairie.

A cet effet, le Maire présente divers devis en matière de location et de vente.

Il propose de retenir le devis de la Société Sud-Ouest Bureautique pour un copieur TRIUMPH (identique à celui du secrétariat de Mairie) d'un montant de 107€ HT par trimestre pour une durée de 5 ans (20 trimestres).

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'un copieur en location,
- valide le devis de la Société Sud-Ouest Bureautique pour un copieur TRIUMPH d'un montant de 107€ HT par trimestre pour une durée de 5 ans,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

ADOPTÉ : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

4 - Mobilier École : demande de subvention au CD31.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de mobilier scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019 a été prévue et approuvée au budget 2018 au 2184-97.

Il présente le devis de mobilier scolaire de la Société Manutan-Collectivités pour un montant de 1030.91 € HT (soit 1237.10 € TTC) et propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au CD31 pour cette acquisition au titre de l'ouverture de la 4^{ème} classe en 2017-2018.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- valide le devis de la Société Manutan-Collectivités pour un montant de 1030.91€ HT (soit 1237.10 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande,
- et à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Département.

ADOPTÉ : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

5 - SDEHG: éclairage Ramade, Aire de Loisirs, Place Sainte-Germaine.

Monsieur le Maire expose que des demandes de devis ont été adressées au SDEHG pour l'éclairage du chemin de Ramade, de l'Aire de loisirs et de la Place Saint-Germaine.

Monsieur le Maire présente alors le devis du SDEHG concernant l'éclairage du chemin de Ramade pour un montant de **4.368 € TTC** dont la part restant à la charge de la commune est de **885 € TTC (ESTIMATION)**. Il rappelle que les travaux avaient été budgétisés au 6554 dans le cadre de la procédure « TRAVAUX URGENTS » mise en place par le SDEHG dans un souci de rapidité et qu'une délibération annuelle de principe avait été prise à cet effet lors de la séance du 22 mars 2018.

Par la même occasion, il présente le devis de la société LES pour l'éclairage de la Place Saint-Germaine pour un montant de 556 € HT soit 667.20€ TTC. Un devis comparatif est demandé au SDEHG.

Il rappelle qu'une demande d'éclairage pour l'abri-de-bus de la GRAVETTE a été effectuée auprès du SDEHG ainsi qu'une demande de création d'abri de bus.

La solution d'éclairage proposée par le SDEHG est la suivante : réalisation d'une extension de l'éclairage public onéreuse en aérien pour amener un point d'éclairage au niveau de l'arrêt de bus existant.

Cette proposition ne sera pas retenue.

Monsieur le Maire propose de faire au SDEHG une demande de devis pour un éclairage photovoltaïque pour l'abri-de-bus de la GRAVETTE.

Monsieur BARON suggère également de faire une demande identique pour l'arrêt de bus PECH MARTY. Le Conseil suggère également de faire une demande d'éclairage au SDEHG concernant l'éclairage de la Salle des Fêtes.

Concernant la pose du radar pédagogique, un devis d'un montant de 475 € a été établi par la Société Signature.

Une demande de devis au SDEHG est en cours.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- valide le devis du SDEHG pour un montant de **4.368 TTC** pour l'éclairage du Chemin de Ramade dont la part restant à la charge de la commune est de **885 € TTC (ESTIMATION)**,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit-devis,

- et à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération auprès du SDEHG dans le cadre de la procédure des travaux urgents par la signature d'une lettre d'engagement.

ADOPTÉ : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

6 - Ordures Ménagères : aire collective du Lotissement Bellevue (à déplacer) et sécurisation de l'arrêt de bus "Ramade"

La Communauté de Communes préconise deux emplacements pour l'aire collective du Lotissement Bellevue pour des raisons de sécurité ainsi que la suppression de l'aire de propreté existante chemin de Ramade en raison de containers individuels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la CCTL concernant l'emplacement situé à l'entrée du lotissement Bellevue et de faire une demande de devis pour la création de cette aire avec un système de protection des containers à la CCTL.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve l'emplacement proposé,
- autorise le Maire à effectuer la demande de devis et les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

7 - Amendes de police 2018 : validation des devis.

Monsieur le Maire rappelle que des dépenses en la matière ont été prévues au BP 2018 et qu'une demande de subvention a été adressée au CD31 suite à la séance du 27-09-2018 validant le principe de cette opération.

Suite aux différents projets présentés et validés lors du vote du BP 2018, il demande la validation des devis établis par la Société SIGNATURE et la Société DMC DIRECT.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- valide les devis de la société SIGNATURE pour un montant de 15.333,79 € TTC et de DMC DIRECT pour un montant de 2.218,80 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer les dit-devis,
- et à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une demande de la perception aux différentes communes, il convient de valider par délibération de manière rétroactive que les indemnités des élus soient calculées par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-valide de manière rétroactive le nouvel indice applicable au 01/01/2017.

ADOPTÉ : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

9 – Tarification ALAE et CANTINE :

➤ Monsieur le maire expose qu'à la demande de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, il convient d'établir une grille de tarification pour l'ALAE en fonction du Quotient Familial CAF. Monsieur le maire expose également qu'une optimisation des recettes est nécessaire et que ce point a été abordé en Conseil d'école.

Monsieur le maire propose un vote des tranches de tarification selon le Quotient Familial en fonction de créneaux horaires avec une gratuité de 15h45 jusqu' à 17h15 selon la grille suivante :

Quotient Familial	Tarif de 7h30 à 8h35	Tarif de 11h45 à 13h20	Tarif de 17h15 à 18h30
0-400	1,3 €	0,1 €	1,3 €
401-600	1,4 €	0,2 €	1,4 €
601-800	1,5 €	0,3 €	1,5 €
801-1000	1,6 €	0,3 €	1,6 €
1001-1200	1,7 €	0,4 €	1,7 €
1201-1400	1,8€	0,4 €	1,8€
1401-1600	1,9 €	0,5 €	1,9 €
1601-1800	2 €	0,5 €	2 €
1801-2000	2,10 €	0,8 €	2,10 €
+ 2000	2,20 €	1 €	2,20 €

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-valide la grille de tarification proposée pour la rentrée 2018.

ADOPTÉ : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Un point sera fait sur cette tarification à la fin du 4^{ème} trimestre 2018.

➤ Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la Cantine pour les élèves sont de 2,85 € et pour les enseignants de 3,05 €.

Il propose l'instauration d'un forfait mensuel pour les agents qui le souhaitent sur 10 mois à raison de 10 €/mois quelque soit le nombre de repas pris.

Ce forfait constitue un avantage en nature qui figurera sur le bulletin de salaire à compter du mois de septembre 2018.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :
-valide la tarification proposée pour la rentrée 2018.

ADOPTÉ : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 3

11 - AIDE SOCIALE : attribution de secours (huis clos)

13 voix pour.

12- DELIBERATION MODIFICATIVE AU 6713

Suite à l'attribution de Secours accordée au point précédent.

13 - QUESTIONS DIVERSES :

- Jeux du Citystade : un bureau d'études sera mandaté pour le contrôle des jeux.
- Responsabilité juridique des propriétaires terriens : Le service juridique de l'ATD informe la commune que les dommages liés aux coulées de boue relève de la responsabilité des propriétaires terriens. Ils encourent une amende et le remboursement des frais de remise en état de la chaussée.
- Salle des Fêtes : un contrôle du SDIS est prévu concernant la sécurité de la SDF classée en ERP catégorie 5 (établissement recevant du public).
- Déchetterie : les communes ont à présent accès aux déchetteries de Villefranche et Montgeard (hors camions-plateaux).
- Commission impôts directs : une réunion sera programmée en septembre 2018.
- Pool-Routier : des travaux ont été réalisés ; cependant des travaux restent à réaliser.
- Evacuation du pluvial : des problèmes d'évacuation du pluvial sont portés à notre connaissance. Il conviendra d'approfondir les recherches pour trouver des solutions (buses bouchées..).
- Des incivilités et infractions au Code de la route sont régulières par des motos non homologuées. Après plusieurs mises en garde de la part des conseillers, les conducteurs continuent ; la Gendarmerie en sera informée.

La séance est clôturée à 23h05.

Le Maire, Bruno MOUYON.

